



parking.brussels   
agence du stationnement | parkeeragentschap



## DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION RÉGIONALE « PRESTATAIRE DE SOINS MÉDICAUX À DOMICILE »

(Également disponible sur [www.parking.brussels/fr](http://www.parking.brussels/fr))

### Données du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de la société : ..... N° d'entreprise : .....  
 Adresse : ..... Téléphone : .....  
 Commune : ..... E-mail : .....  
 Numéro Inami : .....

### Données du véhicule

Immatriculation : ..... Au nom de : .....  
 Marque : ..... Modèle : .....

### Tarif

Le tarif de la carte « prestataire de soins médicaux à domicile » est de 75€/an

Le demandeur souhaite:

- Retirer la carte à l'agence du stationnement  
 Que la carte soit envoyée par courrier (l'envoi de la carte par la poste implique un certain délai avant utilisation)

### Documents à joindre à la demande

**Par défaut :**

- Copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) (**partie véhicule, recto-verso**) ou tout autre document liant formellement le véhicule au demandeur sur celui-ci n'est pas immatriculé en son nom.
- Copie de la carte d'identité (**recto-verso**).

**Documents supplémentaires :**

- Prestataire de soins médicaux à domicile : preuve que le demandeur est lié à des organisations reconnues par la COCOF, la COCOM et la VGC ou agréé par une fédération professionnelle de prestataires de soins.
- Vétérinaires : copie de la preuve d'inscription à l'Ordre des vétérinaires.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

**Fait le :** ..... **Signature** .....

## Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte de dérogation (adresse, changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit au plus tard 10 jours suivant les modifications.

## Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- Placez la carte de dérogation de manière visible et lisible derrière le pare-brise de votre véhicule.
- Le stationnement est limité à maximum 2 heures.
- La mention « *en cours d'intervention* » doit être apposée de manière visible sur la face interne du pare-brise, accompagnée du « disque bleu de stationnement » indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins.
- La carte de dérogation est valable dans toute la Région de Bruxelles Capitale, en zone bleue, verte, grise et « événement ».
- **Attention** : La carte n'est pas valable en zones rouge, orange et « stationnement réservé ».
- Retrouvez le plan complet des zones sur notre carte interactive : <https://data.parking.brussels/mapviewer/>.

## Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation qui en souhaite la reconduction devra effectuer les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

## Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE53 0910 2169 1653 - BIC GKCCBEBB avec la plaque d'immatriculation du véhicule en communication libre, soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



**Attention** : la demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation : [...] *Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.*

## Contact

### PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement  
Service clientèle

**Adresse postale - Siège de l'Agence**

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Ouverture sur rendez-vous du lundi au jeudi de 14h à 17h

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit | lundi – vendredi : 8h30-13h, 14h-16h30)

E-mail : [info@parking.brussels](mailto:info@parking.brussels)